



N° 2026-75

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants
VU le code pénal

VU l'arrêté n°2026-30 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

CONSIDERANT que les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire, et qu'il y a lieu de modifier celles concernant divers voies,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°28 – 2022 du 11 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Sont considérées comme limites de l'agglomération :

- Rue Rigal au débouché des Allées de Boutaut
- Rue Abel au débouché des Allées de Boutaut
- Avenue Jules Guesde au débouché de la place Ravezies
- Avenue Marcelin Berthelot au débouché du boulevard Godard
- Place Ampère au débouché du boulevard Godard
- Avenue Victor Hugo au débouché du boulevard Pierre 1er
- Avenue de Tivoli au débouché du boulevard Pierre 1er
- Avenue de la Libération au débouché du boulevard Pierre 1er
- Avenue d'Eysines au débouché du boulevard Pierre 1er
- Avenue du Médoc au débouché de l'avenue de l'hippodrome
- Avenue Léon Blum après la passerelle SNCF en venant de Bruges
- Avenue de Tivoli au droit du numéro 372
- Avenue Victor Hugo au droit du parking en venant de Bruges
- Avenue d'Eysines à 100 mètres du Boulevard du Maréchal Lyautey
- Avenue d'Eysines angle rue Francis de Pressensé.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 02/06/2026

**Pour le Maire,
Didier PAULY**

